

aucoup de proffit & commodité. Surquoy
 considerant combien ce vertueux & lou-
 able dessein dudit sieur de Monts est di-
 gne & recommandable, & combien l'heu-
 reuse issue qui en peult proceder sous la
 conduite d'un personnage de telle valeur
 & merite & poulxé d'une si bonne affe-
 ction, pourra vng iour estre commode &
 vtile au bien du seruice de sa Maiesté, pro-
 fit de ses subiets, & honneur de la France.
 Et outre ce ayant receu diuers aduis; Que
 aucuns estrangers designent d'aller dresser
 des peuplemens & demeures vers lesdites
 contrées de Lacadie, si comme elles ont
 esté iusque icy, elles restent encore quel-
 que temps desertes & abandonnées. P o u r
 ces causes & estant bien & deuement in-
 formez du vouloir & intention de sa Ma-
 iesté, qui sur la remonstrance par nous à
 elle de ce faicte, a donné vng tresprompt &
 fauorable consentement à l'effect de ceste
 entreprise: & concedé audit sieur de
 Monts, la descouuerte & peuplement de
 toutes lesdites costes & contrées mariti-
 mes de Lacadie, depuis le quarantième de-
 gré, iusques au quarantesixiesme, & de tout
 ce qu'il pourra auant dans les terres; &
 ce comme nostre Vis-Admiral & Lieute-